

## **Politique : Fonds régions et ruralité — Volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC**

**« *Pour des municipalités encore plus fortes* »**

### **Sous-volet : Soutien aux entreprises y compris d'économie sociale**

#### **Détail de l'aide financière issue du FRR volet 2,**

#### **Sous-volet : Soutien aux entreprises y compris d'économie sociale**

##### **Préambule :**

La politique d'investissement de la MRC de Matawinie repose sur la base de la viabilité. Celle-ci est mesurée selon le mérite du projet, la compétence du promoteur, la pérennité estimée du projet et ses retombées économiques et sociales. Les sommes disponibles sont limitées et déterminées annuellement par le Conseil de la MRC de Matawinie.

Cette subvention a pour objectif de soutenir la création d'entreprises ainsi que le développement des entreprises y compris les entreprises d'économie sociale (\*) via l'acquisition d'équipements

(\*) On définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif. Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- Finalité de service aux membres ou à la collectivité ;
- Autonomie de gestion ;
- Processus de décision démocratique ;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus ;
- 25 % des revenus sont des revenus autonomes pour les 2 derniers exercices financiers ;

- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

### **Nature de l'aide :**

L'aide financière issue du FRR volet 2 est versée sous forme de subvention (montant non remboursable);

L'aide financière est conditionnelle à l'octroi d'un prêt de la MRC; Advenant un remboursement anticipé du prêt octroyé par la MRC, le promoteur devra rembourser à la MRC la subvention accordée au prorata du terme non complété du prêt.

L'aide financière allouée à une entreprise d'économie sociale nécessite le maintien du statut juridique le temps de l'entente à savoir 24 mois. Ainsi la métamorphose d'une entreprise d'économie sociale en entreprise d'économie marchande ne peut se faire sans l'autorisation écrite de la MRC de Matawinie. Les entreprises ayant bénéficié d'une subvention en tant qu'entreprises d'économie sociale, qui se transforment en entreprises d'économie marchande devront rembourser les sommes reçues, au prorata du nombre de mois écoulés depuis la signature de l'entente, sachant que l'entente est valide pour une période de 24 mois.

### **Promoteurs admissibles**

- Entreprises privées à but lucratif légalement constituées, en activité sur le territoire de la MRC de Matawinie ou ayant un projet sur ce même territoire;
- Entreprises en démarrage sur le territoire de la MRC de Matawinie portées par un ou des demandeurs :
  - Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être résidents permanents du Québec ;
  - Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans ou plus ;
  - Les demandeurs doivent posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ;
  - Les demandeurs s'engagent à travailler à temps plein dans l'entreprise les deux premières années suivant la création ;
- Organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) dont les revenus sont constitués par au moins 25 % de revenus autonomes pour les 2 derniers exercices financiers ;
- Coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C—67. 2);

## **Nature et conditions d'admissibilité des projets :**

### Nature des projets :

- Création d'une entreprise à but lucratif
- Création ou développement d'une entreprise d'économie sociale
- Achat d'équipements visant à l'amélioration de la performance ou de la productivité par une entreprise à but lucratif déjà existante

### Conditions d'admissibilité des projets

- Le projet doit avoir sa place d'affaires dans la MRC de Matawinie ;
- Le projet doit démontrer raisonnablement une viabilité d'au moins deux (2) ans suivant son lancement. Dans le cadre d'une entreprise déjà en opération, l'analyse doit intégrer la situation financière actuelle de l'entreprise ;
- Le projet doit s'inscrire dans la vision du développement socio-économique de la Matawinie (lien internet à venir) et/ ou doit amener des impacts significatifs pour un secteur d'activité existant dans la MRC de Matawinie.
- Le projet doit entraîner la création de richesse et le maintien d'au moins deux (2) emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux (2) années suivant le début de la réalisation du projet, sauf dans le cas :
  - D'entreprises œuvrant dans le secteur culturel, où ces dernières doivent créer au minimum un (1) emploi durable ;
  - Des projets présentés par une institution ou un organisme qui vient consolider un secteur : le projet est admissible même sans création d'emploi.
- Le projet doit comporter des dépenses en immobilisation ;
- L'aide financière accordée par la MRC de Matawinie doit être essentielle à la réalisation du projet ;
- L'entreprise doit prioriser l'achat local ;
- Le projet ne doit pas engendrer des pertes d'emplois dans une entreprise existante en Matawinie ;
- L'entreprise peut déposer une nouvelle demande d'aide financière lorsque le projet est complété et que l'ensemble des clauses au protocole d'entente a été respecté ; Il devra alors montrer une reddition de compte et faire la démonstration de la création de richesse et d'emplois tels que présentés dans le projet initial.

### Encadrement de l'aide financière :

- Le cumul des aides financières combinées, provenant des gouvernements (IQ, Services Québec, Tourisme Québec, DEC, etc.) et de la MRC, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale et coopératives ;
- Une mise de fonds de 10 à 20 % du total du projet doit être injectée par les promoteurs ou par le milieu dans le cas d'un projet d'économie sociale ; (voir tableau ci-après)
- L'aide octroyée par la MRC à une entreprise à but lucratif ne peut dépasser 50 % du coût total du projet et est assujettie à des montants maximums. (voir tableau ci-après)

<b>Mise de fonds et aide maximale selon la nature des projets</b>		
	Mise de fonds minimale	Aide maximale
Création d'une entreprise à but lucratif (*) <i>Jeunes promoteurs (âges de 18 à 35 ans)</i> <i>Autres promoteurs</i>	10 % 20 %	} 10 000 \$
Création ou développement d'une entreprise d'économie sociale (**)	10 %	20 000 \$
Soutien à l'investissement d'une entreprise déjà existante	20 %	20 000 \$

(\*) Concernant la création d'une entreprise à but lucratif,

La mise de fonds en immobilisations corporelles sera considérée au maximum à 100 % de sa valeur du marché ;

La mise de fonds en stocks sera considérée jusqu'au maximum de 50 % de sa valeur d'acquisition.

(\*\*) Concernant la création d'une entreprise d'économie sociale, les contributions en immobilisations corporelles seront considérées, au maximum, à 100 % de leur valeur du marché dans la mise de fonds

## Dépenses admissibles selon la nature des projets :

Dépenses admissibles selon la nature des projets	
Création d'entreprise à but lucratif	Les dépenses en capital et d'acquisition de technologies ; Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération seulement.
Création ou développement d'une entreprise d'économie sociale	Les dépenses en capital et d'acquisition de technologies ; Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération seulement.
Soutien à l'investissement d'une entreprise déjà existante	Les dépenses en immobilisation soutenant l'amélioration de la performance ou de la productivité de l'entreprise.

## Dépenses non admissibles :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une entreprise (sauf pour la première année de fonctionnement), au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir et au financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le Service Développement Matawinie de la MRC de Matawinie ;
- Les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise, dans laquelle l'entrepreneur possède une participation, de même que les dépenses récurrentes ;
- Les projets de développement immobilier de même que les entreprises à caractère religieux, sexuel, politique, jeux de hasard et débits de boisson ou toute autre entreprise dont les activités pourraient porter préjudice à la MRC de Matawinie ;

- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, à l'exception des projets d'affaires qui sont situés dans des municipalités dépourvues de ce service ;
- Les dépenses visant le déplacement d'un organisme, d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente ;

## **Fonctionnement**

### Soutien technique

L'équipe Développement Matawinie est à votre disposition pour vous aider dans la gestion de votre

- Nous vous recommandons vivement de la consulter le site web [Développement Matawinie](#) avant toute autre démarche : vous y trouverez une multitude de conseils et autres recommandations inspirantes tant pour un projet de développement que de création d'entreprises ;
- Vous pouvez alors demander un rendez-vous avec un de nos conseillers pour lui exposer votre projet. Il vous accompagnera dans votre démarche et dans la présentation optimale de votre dossier : [developpement@matawinie.org](mailto:developpement@matawinie.org) ou 450 834-5441 poste 7080.

### Cheminement des demandes

Le [formulaire](#) de demande de prêt et subvention est disponible sur le site Développement Matawinie.

Il doit être envoyé à l'adresse courriel indiqué dans le document avec les pièces justificatives demandées. Seules les demandes d'aide financière FRR Volet 2 – Soutien aux entreprises dûment complétées seront traitées.

Votre demande sera analysée par un professionnel. Cette analyse sera ensuite présentée pour décision au à la commission développement économique, culturel et social (CDECS). La commission développement économique, culturel et social se rencontre mensuellement à l'exception des mois de vacances (10 rencontres annuelles).